MUTUELLE OBLIGATOIRE mode d'emploi

AVENIR SANTE MUTUELLE
Unis et Solidaires

Généralisation de la complémentaire santé

› QUE COMPREND LE PANIER DE SOINS MINIMUM :

- l'intégralité du ticket modérateur pour tous les soins, à l'exception des cures thermales, des médicaments homéopathiques et des médicaments remboursés à 15 % et 30 %,
- le forfait journalier hospitalier,
- les dépenses de frais dentaires (prothèses et orthodontie remboursables) à la hauteur de 25 % en plus des tarifs de responsabilité,
- les dépenses de frais d'optique*,
- **une participation minimum de 50 % de la cotisation pour l'employeur.**

DERNIER DÉLAI 1ER JANVIER 2016

Ces garanties devront être mises en place à partir du 1er janvier 2016 au plus tard.

*de manière forfaitaire par période de deux ans, à hauteur de 100 € minimum pour une correction simple, 150 € minimum pour une correction mixte simple et complexe et 200 € minimum pour une correction complexe (la prise en charge dans la limite de ce forfait demeure annuelle pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue).

› QU'EST-CE QU'UN CONTRAT RESPONSABLE ?

Les contrats **« solidaires et responsables »** sont des contrats d'assurance santé bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux, sous réserve de respecter un certain nombre de critères.
Ils ont été définis dans le cadre d'une **démarche incitative**, afin d'orienter à la fois les comportements des mutuelles et des assureurs, et ceux des adhérents.

› LES AVANTAGES LIÉS AUX CONTRATS RESPONSABLES

Les contrats solidaires et responsables bénéficient des avantages fiscaux et sociaux suivants :

- **pour l'entreprise** : la part de cotisation prise en charge par l'employeur est exonérée(1) de cotisations sociales et constitue une charge déductible,
- **pour le travailleur non salarié ayant choisi le cadre fiscal Madelin** : déductibilité(1) de la cotisation de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

(1) dans la limite des plafonds légaux.

Les assureurs proposant des contrats à la fois solidaires et responsables bénéficient sur ces contrats d'un taux de taxe sur les conventions d'assurance (TCA) réduit à 7 % au lieu de 14 %.

N°Vert 0 800 501 918
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Multimodal : 01 30 63 36 80 - Juin 2015 - Document non contractuel.